

Décret présidentiel n° 06-183 du 4 Joumada El Oula 1427 correspondant au 31 mai 2006 modifiant le décret présidentiel n° 96-436 du 20 Rajab 1417 correspondant au 1er décembre 1996 portant création, organisation et fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu le décret présidentiel n° 96-436 du 20 Rajab 1417 correspondant au 1er décembre 1996 portant création, organisation et fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique ;

Décète :

Article 1er . — Le présent décret a pour objet de modifier le décret présidentiel n° 96-436 du 20 Rajab 1417 correspondant au 1er décembre 1996 portant création, organisation et fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique.

Art. 2. — L'article 1er du décret présidentiel n° 96-436 du 20 Rajab 1417 correspondant au 1^{er} décembre 1996, susvisé, est modifié et rédigé comme suit:

« Article 1er . — Il est créé, auprès du ministre de l'énergie et des mines, un commissariat à l'énergie atomique régi par les dispositions du présent décret ».

Art. 3. — L'article 17 du décret présidentiel n° 96-436 du 20 Rajab 1417 correspondant au 1^{er} décembre 1996, susvisé, est modifié et rédigé comme suit:

« Art. 17. — Les fonctions de secrétaire général, de directeur d'études et de directeur sont des fonctions supérieures ».

Art. 4. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Joumada El Oula 1427 correspondant au 31 mai 2006.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.